

Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet Séance du 04 décembre 2023

Délibération n° 3

Objet: Motion sur les pratiques du CROUS

Le conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3;
- Vu les statuts de l'Université;
- Vu les statuts de l'UFR Jean Monnet ;
- Considérant qu'il revient dans ces circonstances au Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet de se prononcer sur la proposition de composition de l'équipe décanale

> Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la motion sur les pratiques du CROUS

Nombre de membres en exercice : Votants : Refus de participer au vote Pour Contre : Abstention	39	
	31 0 31	
	0	
	0	

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Visa du Doyen

Charles VADEROT-SCHWARZ